

COMMUNE
D'ECKARTSWILLER
67700



Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 mai 2015

Nombre de conseillers
élus :

11

Nombre de conseillers
en fonction :

11

Nombre de conseillers
présents :

8

+ 2 procurations

Convoqué le 28 avril 2015
Compte-rendu affiché le 15 mai 2015

Sous la présidence de M. Jean-Jacques JUNDT, Maire

Etaient présents : - M. Jean-Paul PFEIFFER - M. Jean-Luc ROTHAN
Adjoints au Maire

Mme Yolande REBSTOCK - M. Gérard JUILLET -- M. Jean-Claude
HOYEAUX - M. Claude SCHNEIDER – M. Guillaume BEYRLE

Absent excusé avec procuration : Mme. Annie KIEFFER ayant donné
procuration à M. Jean-Paul PFEIFFER ; Mme Irène RICHERT ayant
donné procuration à M. Jean-Luc ROTHAN

Absent excusé : M. Olivier KORNMEYER

Ordre du jour

Secrétaire de séance – Désignation

Approbation du procès- verbal de la séance précédente

Factures

- N° 2015- 22 FINANCES LOCALES – Adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur – approbation des statuts, demande de création de l'ATIP à M. le Préfet, désignation des électeurs
- N° 2015- 23 COMMANDE PUBLIQUE – Extension et mise aux normes de la cuisine de la salle polyvalente et création d'un local de rangement
- N° 2015- 24 INTERCOMMUNALITE – Programme Local de l'Habitat – Avis sur le projet
- N° 2015- 25 Subventions de fonctionnement
- N° 2015 -26 Attribution d'une gratification à un agent à l'occasion de son mariage
Intercommunalité : Compte-rendu des Syndicats Intercommunaux
Divers

SECRETARE DE SEANCE – DESIGNATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE M. Guillaume BEYRLE comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 23 mars 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE, sans observation, le procès-verbal des délibérations adoptées en séance
ordinaire du 23 mars 2015.

FACTURES

Le Maire présente au Conseil Municipal les factures, réglées ou en cours de
paiement, depuis la précédente séance du Conseil Municipal :

Désignation	Montant
Factures France TELECOM pour :	
téléphone + internet école (pour 2 mois)	96.73 €
téléphone mairie (pour 2 mois)	56.80 €
téléphone salle polyvalente (2 mois)	37.01 €
fax mairie	41.09 €
forfait mensuel + communications téléphone mobile	20.66 €
abonnement internet mairie (mensuel)	62.60 €
Facture Comptoir agricole de Hochfelden du 08/04/15 pour désherbant	110.35 €
Facture Alsa-Nov de Schweighouse sur Moder du 18/02/15 pour ensemble de nettoyage salle polyvalente	178.27 €
Facture E Leclerc de Marmoutier du 06/12/14 pour fleurs fête des aînés	79.60 €
Facture CIGAC du 19/03/15 pour régularisation cotisation assurance statutaire	43.92 €
Facture Jardi-Matériels de Saverne du 04/04/15 pour câble frein (micro tracteur)	21.07 €
Facture LUDIC de St-Rémy-de-Provence du 07/04/15 pour livres école	126.00 €
Facture Entrepôt ERNWEIN de Romanswiller du 31/03/15 pour gaz CO2	50.60 €
Facture A2S de Marlenheim du 01/04/15 pour pièce de rechange de la tente de cérémonie	42.00 €
Facture TDN Matériaux de Saverne du 31/03/15 pour ciment	3.71 €
Facture LEHMANN Matériaux de Dettwiller du 31/03/15 pour enrobé à froid	168.91 €
Facture ENTRE TOIT ET BOIS d'Eckartswiller du 30/03/15 pour garde-corps balançoire	300.00 €
Facture TOUSSAINT de Woustviller du 01/04/15 pour produits de nettoyage	154.42 €
Facture CS Services d'Eckartswiller du 13/04/15 pour pulvérisateur	40.80 €
Facture CCRS du 27/03/15 pour entrées piscine RPI Classe Eckartswiller	218.00 €
Factures AF Autos de Saverne du 23/04/15 pour carburant novembre 2014, mars et avril 2015	271.85 €
Facture ES Gaz de Strasbourg du 20/04/15 pour gaz école	339.44 €
Facture Auto Control de Saverne du 20/04/15 pour contrôle Technique	40.00 €
Facture Contitrade DK Pneus de Saverne du 20/04/15 pour remplacement d'un pneu du véhicule communal	119.04 €
Participation 2015 à l'écoulement des eaux pluviales	854.70 €
Facture ES ENERGIES Strasbourg du 25/04/15 pour électricité bâtiments communaux et éclairage public	1 192.98 €
Facture THOMMEN de Saverne du 25/04/15 pour terreau	32.13 €
Facture MATCH du 04/05/15 pour panier garni grand anniversaire	45.00 €
Facture AF Autos Saverne du 23/04/15 pour ressort amortisseur auto	153.12 €
Facture TDN Matériaux de Saverne du 30/04/15 pour béton	23.23 €
Facture EST RESEAUX de Phalsbourg du 27/04/15 pour entretien de l'éclairage communal	715.80 €
Facture M Bricolage de Saverne du 30/04/15 pour outillage	27.45 €

Facture Car des Rohan de Steinbourg du 06/05/15 pour déplacements piscine de la classe d'Eckartswiller du RPI St-Michel	340.00 €
Facture E.LECLERC de Marmoutier du 06/05/15 pour pots de fleurs	24.45 €
Facture du Bureau d'architecture Jean-Marc HAUER de Dettwiller du 11/05/15 pour honoraires (n°1) de maitrise d'œuvre : travaux d'extension salle polyvalente	1689.60 €

N° 2015-22

FINANCES LOCALES

Adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur – approbation des statuts, demande de création de l'ATIP à M. le Préfet, désignation des électeurs

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La commune a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin, les communes et les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, et son adhésion en tant que membre fondateur à une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique au service de cet objectif.

Suite aux retours des communes et groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics qui souhaitent adhérer à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, il vous est maintenant proposé de prendre une délibération concordante avec l'ensemble des membres fondateurs pour approuver formellement les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sous la forme d'un Syndicat mixte ouvert à la carte et pour demander à M. le Préfet du département de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte «Agence Territoriale d'Ingénierie Publique».

L'objectif est la création juridique du Syndicat mixte au 1^{er} juillet 2015 pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016. La convention précisant les modalités d'élections du Comité syndical est également jointe à ce rapport pour approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 24 avril 2014 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2015 approuvant le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Décide d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte - Agence Territoriale d'Ingénierie Publique - en tant que membre fondateur, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

Il prend acte des caractéristiques suivantes du Syndicat mixte :

- le Syndicat mixte prendra la dénomination - Agence Territoriale d'Ingénierie Publique - et son siège sera fixé à l'Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc à Strasbourg ;
- le Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique aura pour objet
 - 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
 - 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
 - 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
 - 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
 - 5 - La tenue des diverses listes électorales,
 - 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
 - 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.
- le Comité du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » sera composé de :
 - 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour le Département du Bas-Rhin
 - 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics
 - 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les communes

Il décide également des dispositions suivantes :

- Approuve les statuts annexés à la présente délibération ;
- Approuve les dispositions du document ci-annexé précisant les principes et les modalités d'élection du premier collège communal et du premier collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, siégeant au sein du premier comité syndical ;
- Demande au Préfet du département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ;
- Désigne **M. Jean-Luc ROTHAN** en qualité d'électeur titulaire **et M. Jean-Paul PFEIFFER** en qualité d'électeur suppléant, appelé à voter pour la désignation des délégués du collège des communes. A ce titre MM. Jean-Luc ROTHAN et Jean-Paul PFEIFFER sont éligibles en tant que délégué du collège des communes.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saverne,
 - Monsieur le Président de la communauté de communes de la Région de Saverne.
- Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

N° 2015-23

COMMANDE PUBLIQUE

Salle polyvalente - Travaux d'extension et de restructuration partielle :

- **Extension et réfection complète de la cuisine**
- **Création d'un local de rangement**
- **Mise aux normes « accessibilité » des sanitaires**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement du dossier : le Bureau d'Architecture HAUER, maître d'œuvre a effectué le relevé et les plans de l'état existant. L'avant-projet est en cours de préparation.

N° 2015-24

INTERCOMMUNALITE

Avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes de la Région de Saverne

Monsieur le Maire informe les Conseillers du travail réalisé par la Communauté de Communes de la Région de Saverne afin de doter l'Intercommunalité d'un Programme Local de l'Habitat.

Conformément à l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, « le PLH définit pour une durée au moins égale à six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, et à favoriser le renouvellement et la mixité sociale en assurant entre les Communes et entre les quartiers d'une même Commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Le PLH doit être compatible avec les objectifs du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et doit notamment tenir compte des dispositions du PDALPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées).

Les PLU doivent également être compatibles avec le PLH.

Le Programme Local de l'Habitat comprend trois parties obligatoires :

- un diagnostic,
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme,
- un programme d'actions détaillé.

Le PLH élaboré par la Communauté de Communes définit six orientations stratégiques :

1. Produire en densifiant des emprises urbanisées.
2. Accompagner les Communes dans la production d'une offre en extension.
3. Améliorer le parc locatif social et soutenir la production de logements aidés.
4. Soutenir l'amélioration du parc privé existant.
5. Reconstitution des réserves foncières.
6. Animation et observation des marchés immobiliers.

Autour de ces orientations, des objectifs qualitatifs et quantitatifs ont ensuite été déclinés et des actions visant à les atteindre ont été définies. Un volume total de production de 900 logements nouveaux a été retenu pour les 6 prochaines années. Une partie de cette production aura lieu en renouvellement urbain, (y compris mobilisation des logements vacants) et une autre en extension Urbaine. Une répartition de cette production entre Zone Urbaine et Villages ainsi qu'entre les Communes de la Zone Urbaine a été établie. Différents tableaux prenant en compte le statut d'occupation des logements, la construction neuve ou la réhabilitation complètent la définition des objectifs.

La Communauté de Communes de la Région de Saverne a arrêté le projet de PLH par délibération du 2 avril 2015. Le Président de la Communauté de Communes soumet

désormais ce projet aux Communes Membres de l'EPCI, et au Syndicat du SCoT, qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer sur le PLH.

Faute de réponse durant cette période leur avis est réputé favorable.

Suite à cette consultation, au vu des avis, la Communauté de Communes de la Région de Saverne prendra une nouvelle délibération et transmettra le PLH au Préfet pour saisine du Comité Régional de l'Habitat qui dispose de deux mois pour se prononcer.

Le Maire rappelle que la Commune a été associée aux divers ateliers et réunions Habitat préparatoires au PLH, les Bureaux d'Etudes ont également rencontré les Maires du Territoire.

Après analyse de ces documents il est demandé au Conseil Municipal :

- De se prononcer sur les dispositions du PLH de la Communauté de Communes.
- D'indiquer les moyens relevant de ses compétences qui seront mobilisés pour concrétiser le PLH et atteindre ses objectifs.
- De transmettre au Président de la Communauté de Communes les avis et remarques exprimées par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment les articles L.302-2 et R.302-9,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Saverne du 2 avril 2015,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité

- d'approuver le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par la Communauté de Communes de la Région de Saverne,
- de se mobiliser en orientant notamment son action en vue de la reconstitution de réserves foncières urbanisables,
- de communiquer auprès des habitants pour faire connaître le PLH et ses outils,
- de relayer localement les actions de suivi-animation et tous les outils issus du dispositif d'actions du PLH.

N° 2015-25

FINANCES LOCALES

1. Association des Amis du Mémorial de l'Alsace-Moselle – subvention de fonctionnement

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler la cotisation d'un montant de 30,- Euros à l'Association des Amis du Mémorial de l'Alsace Moselle, pour l'année 2015.

La dépense correspondante sera imputée au compte 6574 du budget 2015.

2. Subvention pour sortie scolaire de la classe d'Eckartswiller du RPI St Michel

Le Maire informe le Conseil Municipal que la classe d'Eckartswiller CP du RPI St-Michel a sollicité une aide financière pour une sortie au château de Lichtenberg, le 26 juin prochain.

Il rappelle que les règles de fonctionnement du RPI prévoient le versement d'une subvention de 7,- € par enfant et par jour pour les sorties scolaires.

Le Conseil Municipal,
VU les délibérations du Conseil Municipal des 21 janvier et 28 avril 2008 approuvant les règles de fonctionnement du RPI St-Michel,

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 7,- Euros/ enfant pour les 18 enfants participant à la sortie scolaire du 26 juin 2015 au château de Lichtenberg, soit un total de 126,- Euros, qui sera versé à la coopérative scolaire d'Eckartswiller.

La dépense correspondante sera imputée au compte 6574 du budget 2015.

N° 2015-26

FINANCES LOCALES

Gratifications aux agents à l'occasion d'événements particuliers

Le Maire expose au Conseil qu'une délibération est nécessaire afin d'encadrer les attentions (gratifications ou cadeaux) dont peuvent faire l'objet les agents communaux selon tel ou tel type d'événement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 100,-€ le montant de l'attention manifestée à un agent à l'occasion de son mariage.

DIVERS

MOTION contre le projet de CALCODUC

Le Conseil Municipal s'associe à la motion adoptée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute Zorn lors de sa séance du 25 février 2015 et à l'avis défavorable de l'Association des Maires du Bas-Rhin au sujet du projet de CALCODUC envisagé pour déverser des effluents chargés en chlorure de calcium dans le Rhin.

Le Conseil Municipal exprime un avis défavorable au projet de CALCODUC en raison des risques de pollution engendrés par ces rejets dans le bassin du Rhin en Alsace.

INTERCOMMUNALITE

COMPTES-RENDUS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Le Maire présente au Conseil Municipal les comptes rendus des Syndicats suivants :

- Conseils de Communauté de Communes de la Région de Saverne des 5 mars et 2 avril 2015

L'ensemble des points à l'ordre du jour étant examinés, M. le Maire lève la séance à 21h55.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Jacques JUNDT

Le présent procès-verbal est signé par tous les membres présents

JUNDT Jean-Jacques	Maire	
PFEIFFER Jean-Paul	Adjoint au Maire	
ROTHAN Jean-Luc	Adjoint au Maire	
REBSTOCK Yolande	Conseillère Municipale	
JUILLET Gérard	Conseiller Municipal	
KIEFFER Annie	Conseillère Municipale	Absente excusée ayant donné procuration à M. JP PFEIFFER
HOYEAUX Jean-Claude	Conseiller Municipal	
RICHERT Irène	Conseillère Municipale	Absente excusée ayant donné procuration à M. JL ROTHAN
SCHNEIDER Claude	Conseiller Municipal	
KORNMEYER Olivier	Conseiller Municipal	Absent excusé
BEYRLE Guillaume	Conseiller Municipal	